

internationales sur des questions aussi fondamentales que les droits de la personne, le dialogue Nord-Sud, le désarmement, le droit de la mer, la gestion de l'énergie et la non-prolifération des armes nucléaires.

Aspects fédéraux-provinciaux. Au sein du ministère des Affaires extérieures, une Direction de la coordination fédérale-provinciale entretient des liens étroits avec les provinces pour faciliter l'exécution de leurs activités nécessaires sur le plan international de façon à concilier la réalisation des objectifs provinciaux avec une politique étrangère cohérente pour le Canada. La politique étrangère du gouvernement fédéral vise entre autres à reconnaître les intérêts légitimes des provinces au-delà des frontières nationales, et à promouvoir constamment l'unité nationale en projetant sur le plan international une image fidèle du caractère bilingue du Canada.

La participation des provinces aux conférences internationales ainsi qu'aux travaux des organisations internationales est assurée par la présence au sein des délégations canadiennes de représentants provinciaux et par la consultation des gouvernements provinciaux sur les positions et attitudes que le Canada pourrait adopter vis-à-vis des questions étudiées par ces organisations, dont certaines, notamment les droits de la personne et les droits civils, l'éducation, la culture, la santé, l'agriculture, le travail et l'environnement, revêtent un intérêt particulier pour les provinces.

Parmi les autres aspects des relations internationales qui intéressent les provinces, il faut citer la promotion du commerce, l'investissement, l'expansion industrielle, l'immigration, le tourisme, les échanges culturels, les questions d'environnement, les sciences et la technologie, les accords bilatéraux et multilatéraux, et l'aide aux pays en développement. Pour ce qui concerne l'aide, le gouvernement fédéral encourage une étroite consultation fédérale-provinciale afin d'assurer la coordination entre des projets particuliers. La promotion exercée par les provinces et leur intérêt à l'égard des activités internationales ont donné lieu à une multiplication des bureaux provinciaux et des visites à l'étranger.

Compétence en matière de traités. Les affaires extérieures du Canada relèvent exclusivement du gouvernement fédéral. Des consultations fréquentes ont lieu entre les gouvernements fédéral et provinciaux au sujet des traités d'intérêt et de compétence provinciale.

Lorsqu'il est établi que les objectifs qu'une province cherche à atteindre par des accords, dans des domaines qui lui ressortissent, s'harmonisent avec la politique étrangère du Canada, des dispositions sont prises pour que la province participe directement aux négociations avec les autorités du pays étranger. Cependant, quand ces ententes doivent être incorporées dans une convention internationale ayant force de loi, elles doivent être réalisées par le gouvernement fédéral, qui a seul le pouvoir de conclure des traités.

Le ministère des Affaires extérieures reçoit et analyse les rapports et les statistiques des missions diplomatiques et des consulats, négocie les conven-

tions consulaires ainsi que les accords multilatéraux et bilatéraux, suit l'évolution des mesures législatives affectant le statut des citoyens canadiens à l'étranger, exerce des fonctions de liaison avec d'autres services gouvernementaux tels que l'immigration, le traitement des réfugiés et la citoyenneté, forme le personnel du service extérieur, formule des instructions pour les postes à l'étranger, recommande les nominations de consuls honoraires, évalue les services fournis, gère le programme d'immigration du Canada à l'étranger et coordonne les aspects externes des politiques et programmes en matière d'immigration.

Depuis le remaniement annoncé en janvier 1982, Affaires extérieures Canada s'occupe directement de la promotion du commerce canadien à l'étranger. Le ministère a pour rôle d'entretenir et d'encourager un climat commercial international qui soit à l'avantage des exportateurs canadiens et qui serve en outre d'autres intérêts économiques; il est chargé également des politiques et programmes destinés à sauvegarder et à promouvoir les intérêts commerciaux du Canada à l'échelle internationale. A titre de point de contact entre le gouvernement fédéral d'une part, et d'autre part, les gouvernements étrangers et les organismes internationaux qui influencent le commerce, il tient des consultations auprès de ceux-ci et travaille étroitement avec d'autres ministères, sociétés de la Couronne et organismes de l'État fédéral, ainsi qu'avec les provinces, les entreprises et les milieux universitaires en vue d'atteindre ces objectifs.

Le Service des délégués commerciaux fait partie du ministère des Affaires extérieures depuis 1982, et il compte 91 bureaux dans 67 pays situés soit directement au siège des ambassades et des hauts-commissariats, soit à des endroits distincts. Son rôle principal est de promouvoir le commerce d'exportation du Canada et de protéger les intérêts commerciaux du Canada à l'étranger.

Affaires extérieures Canada administre également les politiques de Tourisme Canada à l'étranger et rend des avis concernant l'activité consulaire.

Bureaux des passeports. Les passeports sont délivrés aux citoyens canadiens par le truchement du bureau principal des passeports à Ottawa et des bureaux régionaux situés à St. John's, Halifax, Montréal, Québec, Toronto centre-ville et Toronto North York, Hamilton, London, Windsor, Winnipeg, Saskatoon, Calgary, Edmonton, Vancouver et Victoria. A l'étranger, ce service est dispensé par les missions diplomatiques et consulaires. Des certificats d'identité sont également délivrés au Canada à des immigrants reçus légalement et admissibles, de même que des titres de voyage des Nations Unies aux personnes qui y ont droit en vertu de la Convention de l'ONU relative au statut des réfugiés.

21.3 Activités multilatérales

21.3.1 Le Canada et le Commonwealth

Le Commonwealth est une association internationale de 49 États souverains couvrant le quart environ